

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310621-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 juillet 2022

Affiché le 11 juillet 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 JUIN 2022
SEANCE DU 27 JUIN 2022**

Suite à la convocation en date du 10 juin 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Julien GOKEL, Roger VICOT.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Délibération de principe pour le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) de Téléassistance.

Vu le rapport DA/2022/248

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

Vu l'avis de la CCSPL en date du 10 juin 2022

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance dans les conditions exposées au rapport, et ce, pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la convention au futur délégataire ;
 - d'autoriser le lancement de la procédure de consultation d'entreprises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 27.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs BELLEVAL, LEDOUX et RENAUD.

Monsieur GUIZIOU, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 29.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	68
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	68 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Délibération de principe pour le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) de Téléassistance.

Dès 1986, le Département du Nord a offert à ses habitants un service de téléassistance. Géré par l'Association pour la Téléalarme du Nord (ATN) jusqu'en 2010, le Département a depuis retenu la Délégation de Service Public (DSP) comme mode de gestion pour concilier son engagement en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, en leur proposant une prestation de qualité sur l'ensemble du territoire avec des coûts maîtrisés puisque le délégataire se rémunère entièrement sur l'utilisateur.

La première DSP a été conclue le 26 juillet 2010 avec la société GTS/Mondial Assistance pour une durée de trois ans. Depuis juillet 2013, la DSP a été renouvelée à deux reprises avec le même délégataire pour une durée de 5 ans.

Conformément au contrat de DSP, le délégataire transmet annuellement son rapport d'activité. Le dernier rapport disponible porte sur la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020 et fait apparaître :

- un niveau de satisfaction élevé (91.75%) ;
- 3 742 installations chez de nouveaux abonnés ;
- 3 469 retraits de matériel très majoritairement pour cause de décès ou entrée en maison de retraite ;
- 18 908 abonnés.

Aussi, il convient dès à présent de se prononcer sur le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de désigner le prochain exploitant.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de délégation de service public, il est envisagé de maintenir le mode de gestion externalisé pour la téléassistance. A ce titre, le présent rapport décrit les caractéristiques essentielles de cette DSP.

Définition de la prestation

Confier à un délégataire l'organisation, l'exploitation et la gestion du service de téléassistance des abonnés sur le territoire du Département du Nord, dans des conditions techniques et financières identiques permettant d'assurer l'égalité des usagers devant le service public.

Les prestations à assurer sont :

- l'organisation du service avec l'installation du matériel chez l'utilisateur, la mise en service ainsi que la formation de l'abonné à l'utilisation du matériel ;

- l'exploitation du dispositif 24h/24 et 7j/7 (gestion des appels, prestations d'assistance sanitaire et sociale et de toutes autres prestations complémentaires prévues dans l'abonnement, y compris la promotion du service) ;
- la gestion des équipements (maintenance préventive et curative en cas d'anomalie, de dysfonctionnements...);
- le développement de la prestation de soutien psychologique à distance pour l'abonné ou son entourage ;
- un dispositif de détection de chute est prévu en variante exigée.

La couverture géographique de cette délégation s'étend sur le territoire du Département du Nord et s'adresse aux :

- personnes âgées de 60 ans et plus, bénéficiaires ou non de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) ;
- personnes handicapées, bénéficiaires ou non de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Motivation du choix de renouvellement du mode de gestion déléguée

La formule de la DSP, telle que définie par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT, reste la plus adaptée pour répondre aux exigences et spécificités de fonctionnement de ce type de service. En effet, l'exploitation et la gestion d'un tel service nécessitent des compétences spécifiques au secteur d'activité concerné pour garantir :

- une continuité du service assurée 24h/24 et 7j/7 ;
- une forte capacité de réactivité et d'adaptation aux attentes des usagers bénéficiaires du service, notamment pour le soutien psychologique à distance ;
- une rigueur de gestion de la centrale informatisée de réception des appels et écoutes.

Au vu de ces attentes, le Département du Nord ne dispose pas de telles compétences en son sein, il importe donc de s'attacher les services d'un professionnel au savoir-faire éprouvé. Par ailleurs, cette solution s'est révélée être la plus adaptée au regard, tout à la fois, des objectifs de maintien à domicile fixés par la collectivité, de l'évolutivité technique du dispositif et des besoins préalablement exprimés, recensés et analysés.

D'autre part, la gestion déléguée permet une répartition claire des rôles, missions, responsabilités et risques de chacune des parties (délégant et délégataire). Le délégataire doit ainsi assurer à ses risques et périls les missions qui lui seront confiées par la future convention tout en proposant un coût abordable pour l'usager.

Enfin, ce mode de gestion est réalisé sous le contrôle du Département du Nord qui veillera à la qualité du service délégué et à l'atteinte des objectifs fixés au délégataire.

Le Département prévoira des sanctions applicables en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à une résiliation.

Caractéristiques des missions confiées au délégataire

Outre les prestations à assurer auprès du public concerné, il est demandé au délégataire de :

- assurer la relation avec les usagers et procéder au contrôle du service qui lui est confié ;
- promouvoir et développer la fréquentation commerciale du service de téléassistance ;
- développer des partenariats sur les différents territoires du Département afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- assurer un retour d'information détaillé auprès du délégant sur les différentes coordinations et orientations mises en place avec les acteurs locaux identifiés (CLIC - Relais Autonomie, Pôles autonomie...);

- répondre à l'urgence. A ce titre, la fiabilité et l'évolution du matériel, notamment avec le dispositif anti-chute, reste une priorité ainsi que le temps d'attente de réponse après un appel d'urgence. Cet aspect de sécurité se décline également avec l'obligation d'assurer 24h/24 et 7j/7 le fonctionnement du dispositif ;
- lutter contre la solitude et l'isolement des personnes âgées/en situation de handicap.

Dès lors, il appartient au délégataire de disposer du personnel qualifié nécessaire pour garantir la continuité du service délégué et assumer les frais généraux et financiers inhérents à ce type d'exploitation.

Durée du contrat

Compte tenu des caractéristiques des missions confiées au délégataire et pour assurer le caractère évolutif du matériel et des services, le contrat sera consenti pour une période de 5 ans à compter de la notification de la convention au futur délégataire.

Modalités financières du service public délégué

Pour mettre en application les principes et objectifs ci-dessus évoqués, le futur cocontractant supportera seul le risque d'exploitation du service et sera rémunéré directement et exclusivement par les abonnés.

Actuellement, le coût de l'abonnement mensuel pour une personne seule ou un couple est de 7.36 € TTC. Il est à noter que ces frais ouvrent droit à un crédit d'impôt à hauteur de 50%.

Le Département ne participera pas financièrement au risque supporté par le délégataire.

Dispositions concernant le personnel

Le personnel affecté au service par GTS/Mondial assistance dans le cadre de la délégation actuelle sera repris par le nouveau délégataire conformément aux dispositions des articles L.1224-1 et suivants du code du travail. Dans le cadre de ces dispositions, les salariés concernés seront repris avec leur accord et le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombent à l'ancien employeur à la date de la modification.

De plus, comme pour les précédents contrats, la présente délégation fera à nouveau l'objet d'une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle et l'emploi de publics prioritaires éloignés de l'emploi.

Calendrier prévisionnel de la procédure de passation de la DSP

Au vu du montant et de la durée de la délégation envisagée, il s'agit d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dite simplifiée, le cas échéant avec négociation, laquelle se déroulera en plusieurs étapes selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 2 ou 10 juin 2022 (en fonction du quorum) : avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- 27 juin 2022 : délibération du Conseil départemental sur le principe du recours à une délégation de service public ;
- Septembre 2022 : lancement de l'avis de concession ;
- Octobre/novembre 2022 : remise des plis (candidatures et offres) ;
- Novembre/décembre 2022 : la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ouvre les candidatures, dresse la liste des candidats et ouvre les offres ;
- Janvier/février 2023 : avis de la CDSP sur l'analyse des offres ;
- Février 2023 : phase de négociation si nécessaire ;

- Mars/avril 2023 : avis de la CDSP sur le rapport d'analyse définitif si phase de négociation ;
- Mai/juin 2023 : le Conseil départemental désignera le délégataire et précisera le contenu du contrat de concession par délibération ;
- Juillet 2023 : transmission au contrôle de légalité, notification du contrat de concession à l'attributaire et publication d'un avis d'attribution.

La CDSP se réserve la possibilité de négocier.

Par conséquent, la CCSPL ayant rendu son avis sur le renouvellement de la délégation de service public lors de sa réunion du 02 ou 10 juin 2022 (en fonction du quorum), je propose au Conseil départemental du Nord :

- d'approuver le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance dans les conditions ci-dessus exposées, et ce, pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la convention au futur délégataire ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation d'entreprises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christian POIRET
Président du Département du Nord